

NOTE DE SERVICE : PASS SANITAIRE

Mesdames, Messieurs, chers patients,

Suite aux annonces présidentielles du 12 juillet, le projet de loi relatif à la gestion de la crise sanitaire suit la procédure accélérée et a été validé par le conseil constitutionnel et promulgué le 05/08/2021.

Cette loi porte notamment sur l'obligation vaccinale pour toutes les personnes qui souhaitent entrer en établissement de santé, que ce soit en tant que patient, en tant que visiteur ou même accompagnant.

A partir du 09/08/2021, ainsi, dans le cadre de l'application de cette loi, il est prévu, que toutes les personnes désirant entrer dans un établissement de santé, devront satisfaire à l'une des exigences suivantes, en plus de présenter une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour) :

- Avoir effectué 2 doses vaccinales avec justificatifs de statut vaccinal
- Ou présenter un test négatif (PCR ou Antigénique) de moins de 72h00
- Ou présenter un certificat de rétablissement pour sa durée de validité
- Ou présenter un certificat médical de contre-indication à la vaccination

Si vous n'êtes pas en mesure de satisfaire l'une au moins des exigences ci-dessus, l'accès au LBMMS NOVABIO site de VESONE, parce qu'il se trouve au sein de l'établissement de santé HOPITAL PRIVE FRANCHEVILLE, ne pourra pas vous être accordé.

Bien entendu, tous autres laboratoires Novabio de Périgueux, ainsi, les sites de Chancelade, Guynemer et Saint-Georges sont toujours en mesure de vous prendre en charge.

Dans ce contexte, nous ne pouvons que vous encourager à vous faire vacciner.

Merci à l'avance de votre coopération ainsi que de votre compréhension.

Fait le 06/08/2021,

La direction.